

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2012

Présents : Mrs LABORDE, COURTY, LAHILLADE, LE GARREC, RIU, YVORA, SOMERVILLE
Mmes CLAVERIE, DUVERDIER, ADOUE, LESGARDS, EXPERT.

Excusé : Mr LASSALLE

Mme Duverdier Valérie est nommée secrétaire de séance.

***Standard téléphonique Mairie et Agence Postale.**

Afin de faciliter l'accueil téléphonique de la Mairie et l'Agence postale, le conseil municipal valide le devis pour l'achat d'un standard Acem pour un montant de 1956.00 € H.T. Ceci permettra que la salle du conseil, le bureau du maire, le secrétariat, la poste et éventuellement la salle des fêtes aient un numéro distinct.

***Demande de la Commune de Ste Marie de Gosse pour le Comice Agricole.**

Dans le cadre de la préparation de la 17^{ème} foire agricole et artisanale de l'Adour du 25 août prochain, sur le thème « les merveilles des berges de l'Adour, de la source à l'embouchure », la commune de Ste Marie de Gosse propose de faire participer activement chaque commune traversée ou bordée par l'Adour. Ainsi, les artisans d'art et agriculteurs pourront disposer gracieusement d'un emplacement à leur convenance pour la mise en valeur de leur travail. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie de Ste Marie au 05.59.56.32.16

***Demande du S.I.B.V.A**

Le SIBVA a réalisé des vérifications sur le réseau public qui ont mis en évidence le raccordement d'une grille de voirie vers le réseau d'assainissement collectif. Il est donc demandé à la commune, en tant que gestionnaire des eaux pluviales sur le territoire en question, de réaliser les aménagements nécessaires pour séparer les eaux de voiries concernées. La commission voirie est chargée de faire faire un devis pour les travaux.

***Intégration de la voirie du lotissement Pôle médico-commercial.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Pôle Médico-Commercial » sont terminés et qu'il convient de classer la voirie de ce lotissement dans le domaine public. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'intégrer la voirie du lotissement « Pôle Médico-Commercial » dans le domaine public. AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

***MACS : compétence Tourisme : modification de l'article 6.1.5 des statuts de MACS.**

« 6.1.5 : L'Office de Tourisme du Pays Tyrossais devient de compétence communautaire selon la règle suivante : son financement est assuré par les communes de Angresse, BenesseMne, Josse, Orx, Ste Marie de Gosse, St Geours de Mne, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx, St Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Tosse par le biais de leur attribution de compensation. »

Monsieur le Maire expose que l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais est géré par une association régie par la loi du 1 juillet 1901. Son champ d'action rayonne sur 12 communes de l'intérieur : Angresse, BenesseMne, Josse, Orx, Ste Marie de Gosse, St Geours de Mne Tosse.

En application de l'article 6.1.5 des statuts de la communauté de communes « l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais devient de compétence communautaire selon la règle suivante : son financement est assuré par les communes de : Angresse, BénesseMne, Josse, Orx ... Tosse par le biais de leur attribution de compensation ».

A ce jour, l'Office de Tourisme est locataire d'un local sur St Vincent de Tyrosse, dont le bail prend fin au mois d'avril 2013. Afin d'insuffler une nouvelle dynamique au sein de l'O.T, les maires des 12 communes concernées ont le projet de construire un nouveau siège pour l'O.T sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune de St Vincent de Tyrosse.

Pour permettre le co-financement de cette construction par les 12 communes, MACS doit se dessaisir de la compétence, dont elle est attributaire au titre de l'article 6.1.5 de ses statuts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, en supprimant l'article 6.1.5.

***Droits de préemption urbain:**

Section E n° 418 du lot n° 2 « Les Jardins de Prada «- Section E n° 425 du lot n° 9 « Les Jardins de Prada « -
Section D lots 20 et 24 lotissement » Plein Sud «

Section D n° 247,248 rte de Maremne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

***Demande d'aide à la reconstitution.**

Mr le Maire expose que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, la commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 2.38 ha, pour un coût de 8291,60€
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 6 633,28 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour la constitution de ce dossier et pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde), pour un montant de 622,23 €.
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

***Convention-cadre de partenariat « Barthes de l'Adour ».**

C. Touya donne lecture de la convention entre le Conseil Général et la commune de Saubusse Concernant le territoire communal compris dans le périmètre des Barthes de l'Adour délimité par le recouvrement de la crue de 1952. Ce site se compose essentiellement de prairies pâturées et de boisement mixte de feuillus. La convention a pour objet de préciser les modalités contractuelles qui lient la commune et le Département dans le cadre de la gestion du site. De par l'intervention départementale, ce site se trouve intégré dans le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles Landais. La commune devra instaurer un comité de site réunissant divers partenaires intéressés par la gestion du territoire, et le Département pourra quant à lui, soutenir financièrement les actions menées par la commune sur le site dans le respect des règlements départementaux en vigueur. Après en avoir délibéré, le conseil se prononce favorable (1 voix contre et 2 abstentions) à la signature de la convention entre les parties.

***Vote Compte de Gestion et Compte Administratif 2011 Commune.**

Monique Claverie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 de la commune qui présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement : Dépenses : 469 201.88 € Recettes : 619 078.68 €
Section Investissement : Dépenses : 97 044.57 € Recettes : 111 500.78 €

Hors de la présence de Mr le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de la commune 2011.

***Affectation du résultat.**

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice 2011 présente un excédent de 90 777.51 € auquel il faut rajouter les résultats antérieurs d'un montant de 59099.29 €. Le résultat positif global est de : 149 876.80 €

En Investissement, le solde d'exécution antérieur étant de 14 456.21 € et le solde des restes à réaliser d'investissements 2011 étant de : -101 339.46 € ; il apparaît un besoin de financement de 86 883.25 €. Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation au 31/12/2011 (149 876.80 €) de la façon suivante :

-En Fonctionnement : 62 993.55 € -En Investissement : 86 883.25 €

***Vote budget 2012 Commune.**

Pour la section Fonctionnement, il s'élève à :

-en Dépenses : 576 491.00 €

Charges à caractère général	126 155.00 €	
Charges de personnel et frais assimilés	280 200.00 €	
Charges de gestion courante	121 398.00 €	
Charges financières	4 600.00 €	Dépenses imprévues 44 138.00 €

-en Recettes : 576 491.00 €

Atténuations de charges	13 000.00 €	Produits de service	13 120.00 €
Impôts et taxes	249 897.00 €		
Dotations, subventions	145 480.00 €	Produits exceptionnels	70 000.00 €
Autres produits de gestion courante	22 000.00 €	Excédent antérieur	62 994.00 €

Pour la section Investissement, il s'élève à :

-en Dépenses : 371 689.00 €, incluant les restes à réaliser qui sont de 148 517.00 €. La différence sera consacrée aux investissements suivants :

Remboursement emprunts	22 072.00 €	Ecole	30 000.00 €
Immeuble Lafitte : salle Pêcheurs	5 000.00 €	Plantation carolins	3 500.00 €
Travaux atelier communal	5 000.00 €	Autres travaux	58 600.00 €
Travaux bâtiments communaux	87 000.00 €	Columbarium	12 000.00 €

-en Recettes : 371 689.00 €, réalisés de la façon suivante :

